



Centre Scolaire du Sacré-Cœur de Jette

## A. Objet, dénomination et durée

Sous la dénomination "Association des Parents du Fondamental" (en abrégé APF) du Centre Scolaire du Sacré-Cœur de Jette est instituée une association de fait affiliée à l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

Le siège de l'Association est sis <sup>au Centre Scolaire</sup> à l'École maternelle et primaire du Sacré-Cœur de Jette, avenue du Sacré-Cœur, 2-4 à 1090 Bruxelles.

L'association a pour but d'aider les parents d'élèves à assumer leur devoir d'éducation en collaborant avec l'école pour le plus grand épanouissement de chacun des enfants dans le respect d'un projet éducatif inspiré par l'Évangile.

Dans ce but, l'association s'efforcera de promouvoir la collaboration entre les parents, l'école et les autres instances éducatives, de participer à l'information des parents ainsi que de les représenter démocratiquement dans toutes les instances où les intérêts éducatifs des enfants sont en jeu.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par une assemblée générale. Elle cesse d'exister après 2 ans d'inactivité.

## B. Assemblée générale (et membres cotisants)

Sont de plein droit membres de l'association de parents, tous les parents ou tuteurs qui ont la charge effective d'un enfant fréquentant l'école. Certains droits ou avantages peuvent être réservés aux membres cotisants.

L'assemblée générale de l'association est convoquée par le (la) Président(e) au nom du comité ou à la demande écrite d'un dixième des membres.

Seuls les membres de l'association y ont droit de vote.

Une assemblée générale statutaire doit être organisée au moins une fois pendant l'année scolaire. Le comité y fera rapport des activités de l'association. Elle se tiendra dans le courant du mois d'octobre de chaque année.

## C. Comité de l'association

Le comité de parents est l'organe représentatif de l'APF. Il comprend les membres du bureau, et les parents actifs au sein de l'école. Il comprend aussi les personnes chargées de représenter l'association à la fédération régionale des Associations de Parents, au conseil d'école, au

Handwritten signatures and initials in blue ink, including the letters 'B', 'A', 'P', and 'K'.



conseil de zone, ainsi que tout autre membre dont il souhaite s'adjoindre la collaboration. Tous doivent être membres de l'APF.

Le comité désigne en son sein un bureau composé au moins du président, du secrétaire, du trésorier, du délégué chargé des relations avec la Fédération et l'UFAPEC. La mission de ce bureau consiste à préparer les réunions du comité, à exécuter les décisions prises et à représenter l'APF chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Le bureau se réunit normalement entre deux réunions de comité. Le bureau est désigné pour une période de 1 an.

La constitution ou le renouvellement du comité de parents est précédé d'un appel général aux candidatures. Elle est soumise à l'approbation de l'assemblée générale statutaire de l'association, qui procédera par élection à la majorité simple des membres présents. Le nombre de membres du comité ne sera pas inférieur à cinq.

Les membres du comité sont élus pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils aient un enfant à l'école.

Les réunions du comité de parents ainsi que l'ordre du jour sont annoncés anticipativement par courriel ou dans le pv de la réunion précédente ou par convocation écrite du président. Le comité se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que trois membres le demandent. En cas de carence du président, le comité peut être convoqué à l'initiative conjointe de deux membres du bureau.

Dans la préoccupation du bien commun et le souci du respect des personnes, le comité de parents peut exclure un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'association.

Toutes les décisions du comité sont prises à la majorité simple exceptée toutefois l'exclusion d'un membre qui requiert une majorité des 3/4 des voix émises.

Le comité de parents peut inviter à ses réunions ainsi qu'aux autres activités de l'association, des membres du personnel enseignant, de la direction de l'école, du pouvoir organisateur, du clergé ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration. Toute personne invitée siège avec voix consultative.

#### **D. Gestion**

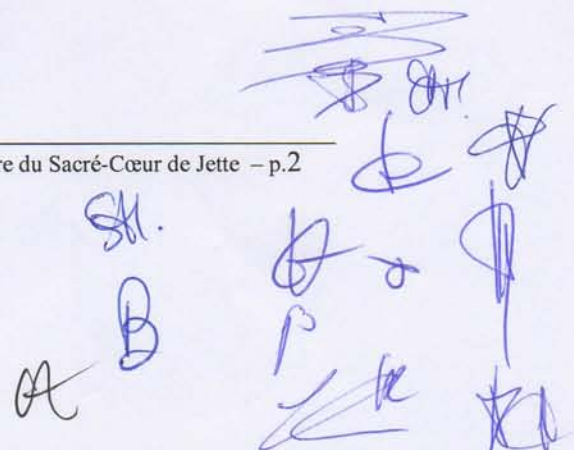
Les frais de gestion et de fonctionnement sont couverts par le compte de l'APF qui sera indépendant de celui de l'école.

Ce compte est alimenté, entre autres, par des cotisations annuelles de membres, par des bénéfices de manifestations, par des subsides ou par des legs ou des dons.

Le trésorier présente le rapport financier au cours de l'assemblée générale statutaire.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine sera intégralement versé au profit d'une association ou d'un organisme œuvrant en faveur de l'éducation des jeunes.

Les anciens membres n'ont aucun droit sur l'avoir social.



**E. Modifications**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée statutaire à laquelle tous les membres auront été invités par écrit; toute modification doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents.

Les présents statuts entrent en vigueur une fois approuvés lors de l'assemblée générale du ..31.mars.. 2011

Fait à ...Jette....., le ....31.mars....2011.....

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures are highly stylized and cursive. Some legible names include 'Daupemin' at the top left, 'Dupre' in the second row, and 'Ofer' at the bottom center. Other signatures are less legible but appear to be names of individuals.